# CAHIER DES CHARGES

# BOXING, BOXES PIEDS-POINGS & SPORTS PIEDS-POINGS-SOL

## III - REGLEMENTATIONS ADMINISTRATIVES

Faire une demande écrite 2 mois avant la date de la compétition auprès de votre Président de Ligue afin d'obtenir son accord. Celui-ci doit ou non donner son accord sous quinze jours.

Sans réponse et passé ce délai, l'autorisation est réputée acquise. (Le cachet de la poste faisant foi). En cas de refus, le Président de ligue devra motiver celui-ci par écrit.

- 1. Le Président de ligue donne son accord en s'assurant que la date de la compétition ne perturbera pas les calendriers de Ligue régionale et du National,
- 2. Le Président de ligue communiquera au National la copie des Autorisations Administratives pour information. En cas de litige, le dossier est transmis à la Commission Sportive de la fédération qui

le traitera.

La demande doit être adressée au siège social de la Ligue.

- B/Indiquer vos numéros de téléphone, fax et adresse e.mail.
- Faire parvenir à la Ligue les Demandes Administratives Obligatoires suivantes : C/
  - 1. Copie de l'Arrêté d'Autorisation d'Ouverture du public délivré par le Maire,
  - 2. Autorisation et accord du Propriétaire de la salle pour les salles privées,
  - 3. Autorisation de la buvette,
  - 4. Copie du dossier d'assurance complémentaire. Cette assurance doit couvrir l'ensemble des personnes intervenantes lors de la manifestation. La couverture de l'assurance commence 24 heures avant le début de la compétition et cesse 24 heures après la clôture officielle de la Compétition. Le Contrat d'assurance couvre les risques suivants : accidents, décès pour toute personne qui se trouve sur le site, y compris le public,
  - 5. Copie de la convention entre l'association et la Croix Rouge ou de la Protection Civile, et s'assurer de leur présence obligatoire lors de la rencontre,
  - 6. Copie de l'accord écrit du Médecin (le médecin salarié de l'A.S sous CDD devra s'acquitter de ses charges sociales auprès de l'organisme compétent),
  - 7. Pour les salles couvertes de + de 500 spectateurs et pour les salles en plein air de + de 3000 spectateurs, l'A.S doit fournir une copie de l'Arrêté préfectoral d'homologation.
- D/ Convoquer un médecin pour la compétition. Celui-ci devra être présent lors de la pesée ou 2 heures avant le début de la rencontre pour contrôler tous les documents médicaux. Il devra faire passer un contrôle médical avant le début de la rencontre à tous les compétiteurs, aux arbitres et aux juges.
- E/ Communiquer la liste des compétiteurs et leur numéro de licences, et indiquer par écrit les rencontres prévues.

## IV - ORGANISATION MATERIELLE

Le lieu de compétition doit être obligatoirement un gymnase, un stade ou un équipement homologué pour l'organisation de manifestations sportives, conformément aux règlements sportifs de la fédération certains lieux sont exclus (demander la liste annexe à la fédération).

- A/ Un ring réglementaire conforme aux règlements de la fédération (7 x 7m ou 6 x 6m entre cordes minimum ainsi que 4 cordes ring 3 cordes = interdit),
- B/ Le matériel pour les Juges et les Arbitres :
  - Une balance à contrepoids ou pèse-personne électronique. Interdiction de pèse-personne à graduation mécanique,
  - Gong ou Cloche,
  - Une trousse de premiers secours,
  - 2 Chronomètres,
  - 4 Paires de gants à lacets (2 de 8 0Z + 2 de 10 OZ),
  - Des tables et des chaises pour les officiels autour du ring,
  - Des chaises pour les soigneurs dans chaque coin.
- C/ Aménagement autour du ring suivant le règlement de la fédération.
  - 1. Durant la compétition, une distance de 4 mètres minimum doit être respectée entre le ring et la 1ère rangée de spectateurs, afin d'assurer des conditions de travail sécurisantes,
  - 2. Les aménagements dans la salle de compétition permettant la présentation de produits commerciaux (défilé, exposition, stand, démonstration, etc....) sont soumis à l'autorisation écrite au préalable par la F fédération.
  - 3. Il peut être autorisé (dans un périmètre de sécurité matérialisé) de servir des repas ou des boissons non-alcoolisées durant la rencontre, après accord écrit de la ligue.
  - 4. Dans le cas ou le responsable se propose de faire une réception : dîner, cocktails, etc., pour les personnalités et les sponsors, celle-ci devra se faire hors de la vue du public dans un périmètre sécurisé.
- D/ Prévoir une salle de pesée équipée de 2 tables et 4 chaises minimums.
- E/ Pour le contrôle médical, prévoir une salle comprenant 1 table et 4 chaises. Ce contrôle s'effectue au même moment que la pesée. Le médecin doit assurer le contrôle médical de chaque compétiteur, des juges et des arbitres.
- F/ Prévoir \* une salle de réunion pour les juges et arbitres.
- G/ Prévoir des boissons non-alcoolisées pour les juges, les arbitres et le service médical.
- H/ Prévoir pour les compétiteurs des vestiaires chauffés avec douche fermant à clés.
- I/ Prévoir un local fermant à clés pour le contrôle anti dopage avec 2 tables et 4 chaises. Ce local doit être équipé de lavabo et toilette pour permettre le bon déroulement du contrôle avec salle d'attente pouvant accueillir 2 personnes. Cette pièce doit être chauffée. Un équipement pour chaque type de participant à savoir : féminin et masculin.
- J/ Une installation de sonorisation dans la salle pour permettre l'annonce des rencontres et à disposition du superviseur. (Conforme aux Normes NF EN 60849-08/98 et NFS 61 939-04/99), dans le respect des textes réglementaires en matière de bruit de voisinage et de l'environnement.
- K/ Prendre en compte la co-attribution organisateur/fédération de la responsabilité, de la mise en œuvre, de l'exploitation ainsi que de la rétribution des droits, TV, internet, radio et tous autres supports d'enregistrement et de diffusion ainsi que médias de la réunion, qui devra faire l'objet d'un accord préalable avec la fédération.

\_\_\_\_\_\_

#### V – CHARGES FINANCIERES

Prendre en charge la totalité des recettes et des dépenses de la rencontre, à savoir :

- Les frais inhérents à la mise en place de l'organisation de la compétition,
- La vacation du médecin de la rencontre,
- La vacation de la Croix-Rouge ou de la Protection Civile,
- La vacation des juges et des arbitres suivant la réglementation de la fédération et leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration suivant le barème en vigueur au sein de la fédération,
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des compétiteurs,
- Les récompenses, trophées et coupes,
- Le paiement des taxes et des déclarations fiscales est effectué directement par l'A.S qui organise la rencontre sportive.
- Aucuns titres autres que régionaux, nationaux et fédéraux suivis des mentions « fédéraux » et de « la fédération » ne devront être délivrés
- Aucune prime supérieure de 3 000 euros ne devra être distribuée
- Il ne devra pas être fait mention d'équipe de France ou d'équipe nationale de France ainsi que de « la mention « Fédération Française » ou « Fédération nationale »
- Les mentions « fédérale » et « de la fédération » devront suivre toute attribution de qualité ou sanction sportive délivrée avec l'assentiment préalable de la fédération.
- Les affiches de la réunion sur lesquelles devront figurer les dénominations et sigle de la fédération devront être approuvées préalablement par la Fédération.
- Au moins deux coins opposés du ring devront supporter à l'intérieur la dénomination « FSC » et au moins sur deux cotés opposés de la partie inférieure du ring devra être mentionnée en gros caractères, les termes : « www.fscfrance.fr ».
- Un compte rendu de la réunion comportant les résultats, les éventuels incidents ou difficultés rencontrées, l'affluence ainsi que les diverses personnalités présentes, devra être transmis dans les trois jours la fédération.

## VI – RESSOURCES HUMAINES

#### Le Président de l'Association :

- 1. Est responsable de la Sécurité des spectateurs, officiels, compétiteurs et entraîneurs,
- 2. Doit prévoir un service de sécurité pour encadrer la rencontre : envoyer à la commission sportive la copie du contrat signé entre l'A.S et la Société de Sécurité (joindre le KBIS de la société, nom et adresse du gérant),
- 3. Doit désigner un responsable de sécurité. Celui-ci doit être en liaison entre le superviseur de la soirée d'une part, et le service d'ordre d'autre part. Il doit bénéficier de tous les moyens logistiques pour garantir sa mission,
- 4. Doit désigner 2 personnes qui assureront l'interface entre le superviseur de la compétition et les compétiteurs. Ces personnes devront s'assurer de la remise des gants aux compétiteurs et faciliter le relais du ring aux vestiaires,

- .....
  - 5. Doit prévoir un libre accès du compétiteur et de ses soigneurs sur le lieu de la compétition, sur présentation de sa convocation,
  - 6. Doit prévoir une personne pour accompagner le compétiteur dans son coin de ring. Cette personne devra être vêtue correctement et respecter les usages de la fédération. La venue des compétiteurs du vestiaire au ring doit se faire par le trajet le plus court possible. De plus il doit respecter strictement l'esprit et l'éthique du fédération,
  - 7. Doit prévoir un speaker accrédité par la fédération, (licencié). Celui-ci est sous la responsabilité du superviseur et doit soumettre toutes ses annonces au superviseur pour accord. Le speaker doit avoir une attitude et des propos corrects en accord avec l'éthique de la discipline. En aucun cas, il ne doit commenter un résultat. Il lui est
    - Interdiction de faire des commentaires à l'encontre d'un participant : compétiteur, juge, arbitre, officiel, service de sécurité, spectateur, etc. Le non-respect des consignes du superviseur entraînera la suspension immédiate de ses fonctions.
  - 8. La présentation des panneaux entre les reprises, ne peut se faire que par une personne accréditée par le superviseur. Cette personne devra respecter scrupuleusement les usages du Full Contact et avoir une tenue correcte. La personne devra présenter le panneau de dimension 60 cm X 60 cm, aux 4 cotés du Ring et saluer le public avant de se retirer.
  - 9. Doit mettre à la disposition du médecin pour le contrôle anti dopage, une personne afin d'assurer le bon déroulement du contrôle. Cette personne doit s'assurer de la bonne venue des athlètes au contrôle.

## VII - SURVEILLANCE MEDICALE

Le Président de l'association sportive doit :

- s'assurer de la présence d'un médecin lors de la pesée et durant la compétition, conformément au règlement médical,
- 2 S'assurer de la présence de l'équipe de secours avant le début et durant toute la rencontre,
- Mettre à disposition du médecin et de l'équipe de secours, une infirmerie et en faciliter l'accès. Garantir l'évacuation des blessés sur un centre médicalisé,
- S'assurer que les compétiteurs soient à jour de leurs examens médicaux effectués après le 31 août de l'année sportive en cours, en possession des points suffisants pour leur classe sportive ainsi qu'autorisé quant à leur éventuel sur-classement d'âge.

## VIII - ROLE ET ENGAGEMENT DE LA FEDERATION

- 1 Contrôle des Compétiteurs,
- 2 Validation des Combats et des titres fédéraux,
- Nomination du superviseur, des juges et arbitres de la compétition, accréditation du speaker, du médecin, de ou des présentateurs ou présentatrices.

# IX - SELECTION DES COMPETITEURS

## I/ Licencié à la fédération

Au jour de la demande d'organisation de la compétition.

1 - Les Compétiteurs doivent être :

.....

- 1.1 Licenciés auprès de la fédération pour la saison en cours,
- 1.2 Détenteur du Livret Médical de la fédération à jour,
- 1.3 Détenteur du Passeport Sportif de la fédération.
- 2 Les compétiteurs doivent être en possession du nombre de licences suivantes :
  - 2.1 Classe A et B : 3 années de licences consécutives.
  - 2.2 Classe C: 2 années de licences consécutives.
- 3 Les compétiteurs devront avoir participé aux rencontres suivantes :
  - 3.1 Classe A : Championnat national Classe A
  - 3.2 Classe B : Championnat national Classe B
  - 3.3 Classe C : Championnat national Classe C

Les autres compétiteurs, étrangers ou licenciés d'autres fédérations, devront être préalablement autorisés par la fédération, quant à l'obtention des équivalences pour leur niveau puis pour leur participation à la réunion envisagée.

## II/ Athlètes issus des Etats Européens

Au jour de l'organisation de la compétition :

- 2 Les Compétiteurs doivent être :
  - 1.1 Licenciés auprès de leur Fédération Nationale adhérente à la fédération internationale pour la saison en cours,
  - 1.2 Détenteur d'un livret médical et justifié du contrôle médical subit dans sa Fédération, ces documents devront être traduits en anglais ou dans la langue du pays organisateur.
  - 1.3 Détenteur d'un passeport sportif de sa propre fédération et à jour.
  - 1.4 Détenteur d'une assurance afin de pouvoir participer à une rencontre sur le Territoire National. La responsabilité de la fédération ne pourra être mise en cause pour un quelconque accident pouvant subvenir avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.

# III / Athlètes issus des Etats Non Européens

Au jour de l'organisation de la compétition :

- 3 Les Compétiteurs doivent être :
  - 3.1 Licenciés auprès de leur Fédération Nationale adhérente à la fédération internationale pour la saison en cours,
  - 3.2 Détenteur du livret médical de sa propre fédération et à jour, et justifié du contrôle médical subit dans sa propre fédération nationale. Ces documents devront être traduits en anglais ou dans la langue du pays organisateur.
  - 3.3 Détenteur du Passeport sportif de sa propre fédération et à jour.
  - 3.4 Détenteur d'une assurance afin de pouvoir participer à une rencontre sur le Territoire National. La responsabilité de la fédération ne pourra être mise en cause par un quelconque accident pouvant subvenir avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre

## X – INTERPRETATION

La commission Sportive peut prendre toutes les mesures ou décisions sur l'organisation d'une rencontre, en référence à une situation non prévue par le présent règlement. Sa décision devra recevoir l'aval sous quinzaine du Bureau Directeur de la fédération.

Dans un cas d'urgence, le président de la fédération peut prendre les dispositions qui s'imposent afin d'assurer la continuité de l'action. Cependant, dans ce cas, la commission sportive de la F fédération doit communiquer les documents et motifs qui ont justifié cette décision et fera son rapport sous quinzaine et le communiquera au Bureau du Comité directeur de la fédération qui statuera.

## XI - LITIGES

L'A.S s'engage à respecter les instructions, la réglementation sportive, technique et d'arbitrage de la F fédération ainsi que les dispositions du présent mémento dans son intégralité. Tout manquement entraîne la saisie de la Commission Disciplinaire de la Fédération qui statuera.

FIN